



SEPTEMBRE 2026

TITRES-RESTAURANT ET TÉLÉTRAVAIL : UNE AVANCÉE POUR LES SALARIÉS DU SIÈGE

A la demande de la Direction, l'accord national qui fixe les règles d'attribution des subventions du CSE Central et des CSE a été renégocié. La CFDT a obtenu des garanties importantes sur le seul sujet "visé" par la Direction : le financement de la restauration et des titres-restaurant durant le télétravail. La CFDT a fait le choix de signer cet accord qui préserve des acquis et crée de nouveaux droits.

CE QUE LA CFDT A OBTENU

✓ **Maintien de la dotation spécifique restauration du CSE Siège et de son mode de calcul actuel** : 0,624 % de la masse salariale de l'entreprise.

En effet, la Direction souhaitait revoir les critères d'attribution de la dotation spécifique qui permet pourtant au CSE Siège d'assurer la gestion des restaurants et de ses 49 salariés.

✓ **Attribution de titres-restaurant pour les jours de télétravail**

À compter de janvier 2027, les salariés du périmètre Siège bénéficieront de titres-restaurant, financés par le CSE, pour les journées de télétravail (sauf refus express du salarié). A ce jour, la valeur du TR est de **9,40€** dont 5,64€ pris en charge par le CSE et 3,76€ par le salarié (modalités pratiques à venir).

La CFDT obtient enfin une mesure d'équité de traitement entre les salariés du Siège et ceux des autres périmètres qui bénéficient déjà de ce dispositif.

CE QUE LA CFDT REVENDIQUAIT

Depuis la mise en place du télétravail (2019), la CFDT demandait une indemnité repas pour les jours de télétravail.

Le CSE Siège, mandaté notamment par les élus CFDT, avait engagé une action en justice pour faire reconnaître ce droit mais n'a malheureusement pas eu gain de cause.

Lors de cette négociation, la Direction a confirmé son refus de verser une indemnité repas et a fait le choix du dispositif titres-restaurant, déjà utilisé sur d'autres périmètres.

La CFDT aurait préféré une indemnisation spécifique, mais elle a choisi d'obtenir une avancée concrète pour les salariés plutôt que de laisser perdurer une absence totale de dispositif.

POINT DE TRANSPARENCE SUR LES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES



La Direction a rappelé, lors de la négociation, que la dotation spécifique restauration devait être utilisée exclusivement pour la restauration collective et les titres-restaurant.

Si, jusqu'à présent, cette enveloppe pouvait également contribuer au financement de certaines prestations du CSE Siège, désormais le CSE devra adapter son budget afin de respecter cette nouvelle exigence, ce qui aura un impact sur certaines prestations ASC.

Ce changement ne résulte pas d'un choix de la CFDT ni d'une mauvaise gestion du CSE, il découle de la nouvelle interprétation et de l'application stricte des règles de financement rappelées par la Direction.

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE



Isabelle MEYNIEL
ÉLUE CSE/Membre CSSCT
Rep. Syndicale Nationale
06 88 31 85 29



Thierry TRUCHET
ÉLU CSE/Membre CSSCT
01 42 95 05 98



Christelle LEVEQUE
ÉLUE CSE
Déléguée syndicale
01 42 95 92 63



Jean-Baptiste MONTARNIER
ÉLU CSE/Référent harcèlement
01 42 95 34 28



Ewelina JANIAC
ÉLUE CSE/CSEC
01 42 18 23 22



Eric MÉTAYER
Représentant Syndical CSE
01 42 95 12 29



Hakima MELLAL
Déléguée syndicale
01 42 95 13 31



Raoul GUAY
Délégué Syndical Référent
01 42 95 12 29



Nathalie BOUSSICAUD
Déléguée syndicale
01 55 53 62 05

Cfdt:

REJOIGNEZ-NOUS !

DU 1^{er} JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2026,
PROFITEZ DE L'ADHESION
DÉCOUVERTE À LA CFDT !



Pourquoi la CFDT a signé cet accord ?

Parce qu'il apporte des avancées concrètes :

- ✓ maintien de la dotation spécifique restauration à 0,624 % de la masse salariale ;
- ✓ mise en place des titres-restaurant pour les jours de télétravail à compter de janvier 2027 ;
- ✓ amélioration de l'équité entre les salariés des différents périmètres.

La CFDT a fait le choix d'un accord utile aux salariés.



Pourquoi des titres-restaurant et non une indemnité repas ?

La CFDT revendiquait une indemnité repas depuis la mise en place du télétravail.

Le CSE Siège a engagé une procédure judiciaire pour faire reconnaître ce droit, mais cette demande n'a pas été retenue.

La Direction a refusé l'indemnité repas et a choisi le dispositif des titres-restaurant, déjà appliqué dans d'autres périmètres.

Même si ce n'était pas notre revendication initiale, ce dispositif permet une avancée concrète pour les salariés concernés.

Les titres-restaurant sont-ils financés par l'entreprise ?

Non. La Direction n'a pas créé de financement supplémentaire.

Les titres-restaurant seront financés par la dotation spécifique dédiée à la restauration du CSE, dont le montant reste fixé à : 0,624 % de la masse salariale de l'entreprise.

Pourquoi certaines prestations ASC pourraient évoluer ?

La Direction a rappelé que la dotation spécifique restauration devait être utilisée exclusivement pour financer les restaurants d'entreprise et les titres-restaurant. Cette enveloppe ne pourra donc plus financer d'autres activités.

Le CSE devra adapter son budget pour respecter cette règle.

Est-ce un choix de la CFDT ou du CSE de réduire certaines prestations ?

Non. Les éventuelles évolutions des prestations ASC ne résultent pas d'une décision de la CFDT ni du CSE.

Elles sont la conséquence de l'obligation de consacrer exclusivement la dotation restauration aux dépenses de restauration et aux titres-restaurant.

Que se passe-t-il si le budget restauration est excédentaire ?

Si, après financement des besoins de restauration et constitution du fonds de roulement nécessaire au fonctionnement de cette activité, un excédent est constaté : tout ou partie de cet excédent pourra être partagé entre tous les CSE. L'argent reste donc au bénéfice de tous les salariés de LCL et ne revient pas à l'entreprise.

Pourquoi ne pas avoir refusé de signer ?

Refuser l'accord n'aurait pas permis d'obtenir davantage.

La CFDT a choisi une démarche responsable :

- ✓ pérenniser l'activité de la restauration ;
- ✓ préserver les moyens de restauration ;
- ✓ obtenir les titres-restaurant pour les salariés du siège en télétravail ;
- ✓ garantir une meilleure équité entre les salariés chez LCL.

ET MAINTENANT ?

La signature de cet accord n'arrête pas les revendications. La CFDT continuera à défendre :

- ✓ un financement adapté pour préserver les prestations du CSE ;
- ✓ l'amélioration des droits liés au télétravail ;
- ✓ des moyens permettant aux CSE de continuer à agir au service des salariés.

La CFDT reste à votre écoute. Informer, expliquer, négocier, défendre : c'est aussi ça être utile aux salariés.

VOS ÉLUS CFDT :



Isabelle MEYNIEL 06 88 31 85 29 / Thierry TRUCHET 01 42 95 05 98
Christelle LEVEQUE 01 42 95 92 63 / Jean-Baptiste MONTARNIER 01 42 95 34 28
Ewelina JANIAC 01 42 18 23 22
Représentant Syndical : Eric MÉTAYER 01 42 95 12 29